

HARMONISATION

RAPPORT DE MISE À JOUR À L'INTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL CANADIEN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

**6 AU 9 SEPTEMBRE 2008
WINNIPEG (MANITOBA)**

La mise à jour la plus importante à avoir été présentée au Conseil du CCAG ne provient pas des activités du CCCE et de son groupe d'étude sur l'harmonisation, mais d'en-dehors de ces groupes. Le 18 juillet 2008 à Québec, les premiers ministres canadiens ont renouvelé et renforcé les mécanismes pour une libre mobilisation de la main-d'oeuvre en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Les provinces se sont entendus pour accomplir la reconnaissance mutuelle automatique des titres de compétences des professionnels et autres travailleurs qualifiés d'ici avril 2009.

Les chefs des provinces ont affirmé que « ... la pleine participation du marché et la libre mobilité de la main-d'oeuvre sont vitales à la croissance économique du Canada » et que « ... tout travailleur agréé dans un domaine par une autorité de réglementation d'une province ou territoire doit être reconnu comme qualifié à pratiquer son métier par tous les autres territoires et provinces ». Les premiers ministres ont également déclaré que toute exception à la mobilité complète de la main-d'oeuvre devra être clairement identifiée et justifiée.

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009, les mécanismes renforcés inclus de pénalités d'ordre financier jusqu'à un maximum de 5 millions de \$. **Les premiers ministres ont la volonté de légiférer si nécessaire** (emphase mise par l'auteur), cependant, ils notent également que chaque juridiction procède selon ses propres expériences et circonstances.

Ce « réveil » devrait résonner très fort aux oreilles de toutes les organisations d'arpenteurs professionnels à travers le pays. Le 17 juin 2001, toutes les juridictions d'arpentage professionnelles ont signé une Entente de reconnaissance mutuelle. Le paragraphe 4.4 de cette Entente stipule que « ... nous convenons que toutes les associations continueront à travailler vers l'harmonisation des exigences académiques ». Il est à noter que le CCCE/Groupe d'étude sur la révision des programmes d'enseignement a fait beaucoup de progrès dans l'exécution de son mandat visant à élaborer un examen complet des exigences académiques de la profession, mais qu'il y a encore beaucoup à accomplir.

Bien que des efforts importants soient présentement coordonnés par le CCAG, la complexité et l'amplitude des principes d'harmonisation nécessitent l'assistance d'un très grand nombre d'organisations et d'individus. Il y a ici un besoin de presser tous les organismes d'arpentage professionnels, qui possèdent des responsabilités légales très

spécifiques, à devenir plus engagés et proactifs en développant des points d'actions visant à rendre le processus de devenir un arpenteur-géomètre plus transparent et harmonisé à travers le pays, et ce, sans abaisser les normes.

Alors qu'il est primordial de considérer les philosophies profondes sur l'avenir de la profession, les efforts d'harmonisation doivent également tenir compte des perspectives des étudiants. Le principe de processus d'agrément devrait passer des données d'entrées (ce qui est enseigné) aux données de sorties (ce qui est appris). Les compétences techniques contenues dans la structure du programme d'enseignement révisé doivent être maintenues alors que les étudiants reçoivent un gain de plus dans leur éducation en matière de compétences professionnelles, tels le travail d'équipe, la communication efficace et l'apprentissage continu.

Le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG), au nom de toutes les autres commissions d'examen, a convenu de procéder à des présentations auprès de chacune des associations sur la structure des programmes d'enseignement principal et facultatifs du nouveau programme d'enseignement proposé. L'objectif principal est de fournir au CCCE une rétroaction et des opinions sur la faisabilité de la structure et du contenu du programme d'enseignement révisé. Alors que les présentations presque terminées, des réponses complètes et des recommandations spécifiques doivent être communiquées au CCAG par le biais du CCCE en temps opportun afin de compléter la Résolution #4. L'accomplissement des autres résolutions dépend de celle-ci. La communication est essentielle, mais les actions produisent des résultats.

Les législateurs ont rendu précis le mandat de la Mobilité de la main-d'oeuvre. Les barrières perçues ou réelles à l'accomplissement d'une profession moderne et harmonisée mettent l'accent sur les besoins locaux et sont très peu comprises à l'extérieur de leurs propres zones d'influences. Les politiques gouvernementales, la culture et la langue au niveau local contribuent également à la nature disparate de notre profession. La coopération sur une base nationale représente un défi logistique auquel il est difficile de faire face, mais qui n'est surtout pas insurmontable.

Norm Coté
CCAG- Harmonisation